



*DECISION DU PRESIDENT**DP2018-04*

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n°2017-04 du 20 mars 2017 portant délégations de compétences au Président,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2017-12-27-001 portant prolongation de l'autorisation d'exploiter l'ISDND de FAUILLET jusqu'au 31 décembre 2018 avec une capacité maximale annuelle de stockage de déchets de 3 600 tonnes,

L'exploitation de l'ISDND de FAUILLET cessera au 31 décembre 2018, dès lors il conviendra en 2019 de procéder à sa réhabilitation et d'assurer le suivi post-exploitation sur 30 ans.

Dans le cadre de l'exploitation du casier n°5 il convient de délimiter la dernière zone d'exploitation isolant ainsi les déchets en dehors de cette zone.

Compte tenu de l'estimation des besoins ayant conditionnée la procédure applicable, le SMICTOM LGB a retenu la proposition de SAS TP SERVICES pour un montant global estimatif de 21 091 €HT.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de retenir la proposition de SAS TP SERVICES et de signer et notifier le devis correspondant pour un montant global estimatif de 21 091 €HT.

A Aiguillon, le 04/06/2018,

Le Président,
Alain LORENZELLI